

## Ordre du jour :

1. Avancement d'échelon
2. Circulaire du mouvement 2018, discussion (1/2)

**Réponses du DASEN à la déclaration liminaire du SE-UNSA :**  
Consultable sur notre site

*M. le DASEN s'associe aux remerciements faits par le SE-UNSA au personnel de la DSDEN pour la qualité des documents fournis. Concernant la question du redoublement, M. l'Inspecteur académique nous informe qu'un projet de décret est en cours d'élaboration.*

*Pour l'instant pour les « cellules laïcité » il n'y a pas de décret.*

## 1- les avancements d'échelon :

Cette CAPD était la première avec les nouvelles modalités d'avancement apparues cette année et sûrement la dernière avec la prise en compte de la note.

Dorénavant, il n'existe qu'un seul rythme unique d'avancement avec deux possibilités d'accélération (« boost ») pour les collègues au 6<sup>ème</sup> échelon et au 8<sup>ème</sup> échelon qui ont une ancienneté dans l'échelon :

- de 1 an 1 jour à 2 ans pour l'échelon 6,
- de 18 mois à 30 mois pour l'échelon 8.

Parmi ces collègues promouvables, seuls 30 % sont promus, le classement s'effectue en fonction d'un barème composé de l'ancienneté générale de service et de la note (plus un correctif éventuel si retard supérieur à 4 ans). A barème égal, c'est la date de naissance qui est prise en compte.

Cela a donné les résultats suivants :

Echelon	Nombre de PE promouvables	Nombre de PE promus	Répartition Hommes et Femmes parmi les promus
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	209 (172 femmes et 37 hommes)	62	49 femmes 13 hommes
8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	223 (191 femmes et 32 hommes)	66	59 femmes 7 hommes

Rappelons que dans le département 85% des PE sont des femmes.

Avec le PPCR, il n'y a plus désormais de « reliquat » (Les reliquats de promotions -report de décimales- permettaient parfois de promouvoir une personne en plus l'année scolaire suivante).

Cette CAPD a traité la situation de tous les collègues qui pouvaient avancer entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018. Cela signifie que certains auront été promus avant la tenue de cette CAPD avec donc un effet rétroactif sur leur salaire (paye de janvier). D'autres l'auront plus tard mais c'est d'ores et déjà officiel.

## **2- Circulaire du mouvement 2018, première discussion**

M. le DASEN précise que le projet actuel de circulaire départementale « mouvement 2018 » a été écrit par rapport à la circulaire nationale. Une « cohérence académique » sera recherchée.

### **Vœu géographique obligatoire dès la première phase :**

M. le DASEN rappelle que l'objectif de cette circulaire est de nommer le plus de PE possible sur un poste et le plus rapidement. Comme l'année dernière, il y aurait 32 zones. Le vœu géographique obligatoire ne concernera que les collègues non titulaires d'un poste.

***Le SE-UNSA s'opposera au rétablissement du vœu géographique obligatoire. L'inefficacité de cette mesure n'est plus à prouver et génère beaucoup d'anxiété pour les collègues.***

### **Disparition de la seconde phase informatisée :**

M. le DASEN souhaite que pour les ajustements des dernières affectations, des vœux ne soient exprimés que sur les seuls postes de direction et les postes à exigence particulière. Aucune démarche supplémentaire ne sera nécessaire pour les autres postes. Les enseignants restés sans poste seront nommés en prenant en compte leurs vœux géographiques précédents éventuellement étendus.

***Le SE-UNSA demande le maintien des deux phases informatisées du mouvement. D'ailleurs, l'année dernière, cette seconde phase a permis à 136 collègues d'être nommés sur un poste contre 18 en 2016.***

M. Le DASEN concède qu'il y aura une concertation académique pour la mise en place de la seconde phase ou pas.

### **- Barème du mouvement :**

- **Disparition des points supplémentaires pour enfant de moins de 18 ans**

***Le SE-UNSA demande le maintien de cet élément du barème. Ces points sont un geste nécessaire dans un département où il y a des problématiques évidentes de mobilité et d'accès au temps partiel.***

M. Le DASEN répond qu'il n'est pas contre mais il tient à vérifier si cette clause est conforme à la circulaire nationale.

- **Barème directeur**

M le DASEN souhaite attribuer 3 points (1 point en 2017) aux collègues qui ont accepté de faire fonction, s'ils souhaitent candidater sur une direction.

***Le SE-UNSA rappelle qu'il est favorable au barème spécifique lié à la fonction de direction afin de prendre en compte les collègues qui s'engagent durablement dans cette fonction et ne s'oppose pas à une mesure qui « récompenserait » symboliquement les collègues qui ont accepté de prendre cette fonction pendant une année entière.***

*Le SE-UNSA rappelle également qu'il est discriminatoire de rattacher la direction d'une école primaire à un support élémentaire. Pourquoi un collègue de maternelle souhaitant devenir directeur d'une école primaire devrait-il choisir entre son poste et la fonction de directeur ? Le SE-UNSA demande que soit examinée la possibilité d'une évolution soit des règles, soit de l'encodage des postes. Certaines académies ont trouvé des solutions, pourquoi pas l'Oise ? Pourquoi n'y aurait-il pas dans ce domaine de « cohérence académique » ?*

Le DASEN demande à voir comment cela fonctionne dans les deux autres départements.

- **Postes de ZIL**

*Les délégués du personnel demandent que la phrase concernant le remplacement exceptionnel des ZIL « dans les circonscriptions voisines en cas de besoin » soit retirée.* Le SE-UNSA met en avant l'expérience d'une ZIL de la circonscription de St Just qui s'est vue affectée un après-midi dans la circonscription de Beauvais Sud.

Notre syndicat rappelle que cela occasionne du stress pour les collègues remplaçants affectés sur une circonscription qu'ils ne connaissent pas.

M. Fontaine met en avant le caractère exceptionnel d'un tel remplacement. Durant la semaine du 4 au 8 décembre un seul ZIL a été appelé sur une autre circonscription.

## Questions diverses déposées par le SE-UNSA :

### **IMP des enseignants référents: montant et calendrier :**

Depuis plus d'un an, le SE-Unsa est mobilisé sur le dossier indemnitaire des enseignants référents. Aujourd'hui, notre ténacité paie : tous les référents toucheront bien cette IMP au taux de 2 500 Euros. Les rectorats ont reçu des instructions ministérielles leur demandant de la mettre en paiement et ce sur l'ensemble du territoire. Nos collègues attendent.

M. le DASEN indique attendre des instructions pour procéder au versement. Le montant de l'IMP sera bien de 2500 euros.

### **IMP des e-run: montant et calendrier :**

Plus de six mois après la parution du décret instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants du premier degré pour assurer les missions de référent pour les usages du numérique, alors qu'elle est effective au 1er septembre 2017, les enseignants « ERUN » de notre département sont en attente, et du versement de l'IMP, et des lettres de missions qui encadrent leurs fonctions. Le SE-Unsa vous demande, M. le Directeur Académique, que cette situation puisse être régularisée dans les meilleurs délais.

M. le DASEN indique attendre des instructions pour procéder au versement.

### **Calendrier des opérations du mouvement 2018 :**

L'administration n'est pas encore en mesure de donner des dates.

### **CAPPEI 2018 : date de sortie de la circulaire, date d'examen en CAPD :**

La circulaire devrait paraître sous peu, une réunion d'information est prévue le 10 janvier 2018. La CAPD traitant des départs en formation CAPPEI aura lieu le 13 mars 2018.

### **État de la balance départementale et des recrutements de contractuels :**

En novembre 2017 on était à une sous consommation de 32 ETP. 17 contractuels ont été recrutés et 5 sont en cours.

A ce jour, 5 FS ont démissionné à ce jour.

**LSU: consultation en ligne des parents, périodicité pour les retours aux parents :**

L'accès aux parents est prévu mais rien n'est défini pour l'instant. Les équipes ont toute liberté de choisir une diffusion par trimestre ou par semestre.

Pour information, le conseil des IEN a préconisé 2 retours aux parents par an.

**Direction d'école : application du protocole de simplification des tâches, suppression des aides administratives, relations tendues avec les mairies :**

L'IA admet que le protocole n'a pas été suffisamment appliqué à ce jour : il doit faire le point pour redéfinir les attributions entre le rectorat et l'inspection académique.

*Le SE-UNSA déplore la suppression des aides administratives et les conséquences sur les équipes concernées... Les questions liées à la sécurité mettent souvent le directeur/ la directrice en situation difficile : entre les injonctions et les préconisations qu'ils reçoivent, ...et leurs prises en compte et leurs applications par les municipalités, cela peut engendrer des tensions... (l'ouverture-fermeture non automatisée des portes).*

M. LE MERCIER -IEN, circonscription d'Auneuil- précise que cette problématique est très régulièrement soulevée par les collègues lors des stages directeurs. L'IA ajoute que les inspecteurs de circonscription doivent être contactés dès que besoin.

**Paola Boulenger, Sylvie Choury, Nathalie Puissant et Alexandre François**

**Vos élus des personnels SE-UNSA de l'Oise.**

